

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2017**

Date de la convocation : 04 décembre 2017 Date d'affichage : 04 décembre 2017	Nombre de membres en exercice : 6 Nombre de votants : 5 Nombre de procuration : 1
<i>L'an deux mille dix-sept, le 15 décembre 2017, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 04 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis Jean BOREL</i>	Présents : BOREL Louis Jean, PEAGNO Jean-Pierre, GRANON Jonathan, VERNAY Thomas Absents ayant donné procuration : MAZALAIGUE Joël à BOREL Louis, Jean
Secrétaire de séance : Jean-Pierre PEAGNO	Absente : PELTIER Ludivine

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 19 heures 00)

1. Approbation du procès-verbal du 24 novembre 2017

La lecture du procès-verbal du registre des délibérations du 24 novembre 2017 ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

2. Délibération 1/2017 – 15/12/2017 – ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Madame la Trésorière de Châtillon en Diois, concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 2 609.18 € sur le budget Eau et Assainissement,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2011 considérée en recettes éteintes

pour un montant de 247.38 €,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6542 du budget Annexe Eau et Assainissement de la commune de GLANDAGE.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

3. Délibération 2/2017 – 15/12/2017 – PARTICIPATION FINANCIERE COLLEGE DU DIOIS - POUR LE CYCLE EPS SKI 2018 - ELEVES DE 6^{ème}

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier en date du 20 novembre 2017 du Collège du Diois, relatif à une demande de subvention de 40 E par élèves, pour le cycle EPS ski 2018, pour les enfants de GLANDAGE scolarisés en classe de 6ème,

Le nombre d'élèves scolarisés au Collège du diois de GLANDAGE s'élève à 2,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de verser à l'unanimité la somme de 80 € au Collège du Diois afin de maintenir l'activité ski de fond pour les élèves de 6ème.

Le Conseil Municipal charge et donne signature à Monsieur le Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

4. Délibération 3/2017- 15/12/2017 – AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - ANNEE 2017 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de

mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2018, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL :

Montant budgétisé - **dépenses d'investissement 2017, 111 138.51 €**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 27 784.00 € (<25% de 113 158.31 €).

Les dépenses concernées sont les suivantes :

N°compte	Opération	Désignation	Montants €
2132	Immeuble de rappor	Porte Logt Grimone	2 000.00 €
2151	Réseaux de voirie	Piste Bois Noir	15 166.00 €
2158	Autres mat. & outil.	Numérotation Postale	10 618.00 €
Total chapitre 21 :			27 784.00 €

- DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- DIT que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2018, lors de son adoption ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT :

Montant budgétisé - **dépenses d'investissement 2017, 499 172.73 €**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 124 793.00 € (<25% de 499 172.73 €).

Les dépenses concernées sont les suivantes :

N°compte	Opération	Désignation	Montants €
2111	Terrain Achat	Terrain Assainissement	6 000.00 €
Total chapitre 21 :			6 000.00 €
2315	Inst.mat et outil. techn	Schéma Directeur	33 700.00 €
2315	Inst.mat et outil.techn	Assainissement	80 115.55 €
2315	Inst.mat et outil.techn	AEP Grimone	4 977.45 €
Total chapitre 23 :			118 793.00 €

- DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, DIT que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2018, lors de son adoption.

- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.
UNANIMITE

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

5. Délibération 4/2017 – 15/12/2017 – DEVIS POUR SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAUX USEES EN TERRAIN PRIVE

Monsieur le Maire part au Conseil Municipal du devis en date du 27 novembre 2017 de SAS Muriel RICHARD ADM relatif aux horaires et divers frais pour la rédactions et l'enregistrement des actes administratifs de servitudes de passage de canalisations d'eaux usées en terrain privé,
Le coût de l'opération s'élève à 1 705.00 € H.T ou 2 046.00 € T.T.C pour 11 actes administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de réaliser cette opération et de l'inscrire au budget annexe eau et assainissement 2018.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

6. Délibération 5/2017 – 15/12/2017 – Annule et Remplace la délibération du 13/10/2017 - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique Territoriale (I.F.S.E et .C.I.A)
Cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2017, suite au courrier de la Préfecture de la Drôme - Bureau de l'Intercommunalité et du Contrôle de Légalité, en date du 06 décembre 2017

Le conseil municipal de GLANDAGE,

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 juillet 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de GLANDAGE ,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et les plafonds applicables aux agents concernés, il est proposé d'instituer le nouveau régime indemnitaire selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.

- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) qui est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1/ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

A. Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

B. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) sera instaurée pour :

- Les agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;

C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Pour l'Etat, L.I.F.S.E. est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels . Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Cadre d'emplois : ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Catégorie C

Groupe de Fonctions : G1

Fonctions recensées dans la collectivités : Adjoint Administratif principal de 2ème classe exerçant les fonctions de Secrétaire de mairie

Critères : Elaboration et suivi de l'ensemble des dossiers y compris comptabilités de la commune. Diversités des domaines de compétences (polyvalence), confidentialité, technicité, relations avec les élus et les administrés

Montant annuel instaurés dans la collectivité

Montant minimal : 486 €

Montant maximal : 4 374 €

La modalité de versement est mensuel

REEXAMEN POUR PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE TOUS LES : 4 ANS

Réexamen obligatoire en cas de changement de fonctions ou de changement de grade et au moins **tous les 4 ans** en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...).

INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Cadre d'emplois : ADJOINTS TECHNIQUES

Catégorie C

Groupe de Fonctions : G2

Fonctions recensées dans la collectivités : Adjoint technique exerçant les qualités d'agent d'entretien

Critères : Tâches d'exécution sans coordination ni encadrement d'équipe. Diverses tâches dans le domaine de compétences (Ménages dans les bâtiments communaux et WC Publics) - Responsabilité du matériel

Montant annuel instaurés dans la collectivité

Montant minimal : 363 €

Montant maximal : 3 267 €

La modalité de versement est mensuel

REEXAMEN POUR PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE TOUS LES : 4 ANS

Réexamen obligatoire en cas de changement de fonctions ou de changement de grade et au moins **tous les 4 ans** en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...).

D. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (exemples : approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

E. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. prévoit le maintien du régime indemnitaire;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. prévoit le maintien du régime indemnitaire
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. prévoit le maintien du régime indemnitaire

F. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE sera versée mensuellement (cat C)

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

G. Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

H. La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018.

2/ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

La mise en place de ce complément n'est pas obligatoire. *L'attribution du CIA repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'intéressé(e), au vu des résultats de l'évaluation professionnelle,*

A. Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

B. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera instauré pour :

- Les agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;

C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Pour l'Etat, le C.I.A. est composé d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

C G1 *Atteinte des objectifs, investissement professionnel, compétences et disponibilité dans le travail . Qualité relationnelles et adaptabilité*

Montants Annuels instaurés dans la Collectivités

Montant mini : 44 €

Montant maxi : 486 €

MODALITES DE VERSEMENT : ANNUEL

C G2 *Respect du public, Fiabilité, ponctualité et qualité du travail*

Montants Annuels instaurés dans la Collectivités

Montant mini : 33 €

Montant maxi : 363 E

MODALITES DE VERSEMENT : ANNUEL

D. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A. prévoit le maintien du régime indemnitaire ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. prévoit le maintien du régime indemnitaire ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I.A. prévoit le maintien du régime indemnitaire ;

E. Périodicité de versement du C.I.A.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel (cat C) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F. Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

G. La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

3/ Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler notamment avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,

- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération définis par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité, avant l'entrée en vigueur de la loi précitée).

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au R.I.S.F.E.E.P.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018

Cette présente délibération abroge toutes les dispositions relatives au régime indemnitaire antérieures qui ne sont pas cumulables avec le R.I.F.S.E.E.P.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'instituer selon les modalités ci-après, dans la limite des crédits budgétaires votés, et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel**
- DECIDE d'instaurer selon les modalités ci-après, dans la limite des crédits budgétaires votés, et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (CIA) aux agents titulaires à temps complets, à temps non complets et à temps partiel et aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel**

- **AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

7. Délibération 6/2017 – 15/12/2017 – VENTE DE TERRAIN BATI ET NON BATI à l'ACCA La Glandageoise par la Commune de GLANDAGE

Monsieur le Maire fait un point sur la vente de terrain bâti et non bâti à l'ACCA la Glandageoise,

La vente se décompose comme suit :

- Parcelle G 144 (Bâti) : 10 000.00 € estimé par Me SANNIER,
- Parcelle G 144 (Non Bâti) : 2 975.00 € de 175 m² à 17.00 € le m²,
- Parcelle G 564 : 1 020.00 € de 60 m² à 17.00 € le m²,
- Géomètre Expert PATRAS (document d'arpentage en date du 04/09/2017) : 600.00 €
- Frais sur Raccordement Assainissement Collectif en date du 20/11/2017: 200.00 €

Soit un coût total de : 14 795.00 € hors frais de Notaire,

Les frais d'acte sont à la charge de l'ACCA la Glandageoise (acquéreur).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, de vente ces biens immobiliers au prix de 14 795.00 €.

Le conseil municipal charge et donne signature à Monsieur le Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

8. Délibération 7 /2017 – 15/12/2017 – DEFENSE DES ACTIVITES DE PASTORALISME FACE AUX ATTAQUES DU LOUP

Monsieur le Maire expose, suite au courrier de l'A.M.D, la situation très sensible liée à la présence du loup dans de nombreuses communes du département de la Drôme, sujet évoqué lors du congrès départemental des maires à Nyons.

Exposé des motifs

Les communes concernées par le pastoralisme s'inquiètent grandement de l'avenir et de l'équilibre de leur territoire si l'élevage de plein aire venait à disparaître.

Ce qui semblait impossible il y a encore peu de temps pourrait devenir réalité.

Depuis quelques mois, des collectivités locales du grand Sud Est (PACA et Auvergne-Rhône-Alpes) se sont constituées en association sous le nom de l'Union pour le Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales (USAPR), afin d'exprimer leur soutien aux éleveurs et également alerter, mobiliser, les pouvoirs publics sur cette situation intenable.

Aussi, suite au congrès départemental de Nyons, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme consciente de la détresse des éleveurs, a décidé de soutenir l'USAPR. Elle propose de porter la parole des élus locaux au-delà de notre département, à l'attention du gouvernement et de l'Etat afin de peser dans ce débat. Faire évoluer à terme la législation nationale et européenne (convention de Berne) et notamment peser fortement sur "le plan loup" dans l'intérêt prioritaire du pastoralisme et des acteurs professionnels qui, au quotidien, souffrent de la prédation, paraît capital.

"L'ultime appel pour la défense de l'élevage de plein aire" validé par l'ensemble du monde syndical agricole, quelle que soit sa sensibilité, ainsi que la contribution de l'USAPR au "plan national d'actions 2018-2013" permet de prendre toute la mesure des enjeux.

La question du loup ne concerne pas exclusivement les communes rurales ; c'est une question qui engage l'avenir de nos territoires. L'objectif n'est, évidemment, pas l'éradication de cette espèce. Il s'agit tout simplement de permettre la survie de savoir-faire ancestraux en matière agricole et en matière d'aménagement du territoire dans nos communes. **Il importe d'inverser rapidement la tendance : défendre, en priorité, les activités humaines,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 5 voix pour, zéro voix contre et zéro abstentions :

- **apporte son soutien** à l'appel de l'UNION POUR LA SAUVEGARDE DES ACTIVITES PASTORALES (USAPR, dont d'ores et déjà de nombreuses communes sont adhérentes dans le grand Sud Est) et qui ont été approuvées par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme et l'ensemble des organisations agricoles représentatives ;

- **prend acte** de la gravité de la situation quant à la survie des activités d'élevage dans les communes drômoises alors que le "plan loup 2018-2023" est en cours d'élaboration ;

- **rappelle que l'objectif** de cette démarche n'est pas l'éradication de l'espèce loup mais d'inverser rapidement la tendance en défendant, en priorité, les activités humaines.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

9. Délibération 8/2017 – 15/12/2017 – CHANGEMENT NOM DE RUE SUR LE HAMEAU DE GRIMONE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la suggestion de Monsieur MAZALAIGUE Joël, de renommer la rue du Jocou du hameau de Grimone en rue Marcel BONNIOT du hameau de Grimone.

Le Conseil Municipal de GLANDAGE n'émet pas d'avis défavorable, mais avant de procéder à cette nouvelle dénomination, un courrier sera envoyé à Madame BONNIOT veuve de Monsieur Marcel BONNIOT, qui fut nommé lors de son premier poste d'instituteur à l'école de Grimone, hameau de la commune de GLANDAGE, afin de lui demander son autorisation.

De plus, une consultation sera demandée aux habitants du hameau de Grimone par voie d'affichage, si autorisation de Madame BONNIOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge et donne signature au Maire de gérer le dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Emargements des membres du conseil municipal du 15 décembre 2017 à 19 heures	
Nom et Prénom	Signature
Joël MAZALAIGUE,	Absent ayant donné procuration à BOREL Louis Jean
Thomas VERNAY,	
Ludivine PELTIER	Absente
Jonathan GRANON, 2 ^{ème} adjoint	
Louis Jean BOREL, Maire	
Jean-Pierre PEAGNO, 1 ^{er} adjoint	